

La Commune d'ASSESE
procède à un appel public en vue de recruter un
CONSEILLER EN PREVENTION NIVEAU 2 (H/F)
Employé d'administration D6
sous régime contractuel APE à temps plein

Profil de la fonction :

Les qualités et compétences suivantes sont recherchées :

- Bonnes connaissances du fonctionnement général d'une commune (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;
- Maîtrise des logiciels bureautiques courants (Word, Excel,...) ;
- Capacité à faire évoluer de manière continue ses connaissances ;
- Capacité à gérer le stress et à s'organiser et à faire preuve de flexibilité et de pragmatisme ;
- Capacité à travailler en équipe en étant à l'écoute des agents et de la ligne hiérarchique et en développant un esprit constructif ;
- Bon sens de la communication verbale et écrite et facilité de contacts ;
- Autonomie suffisante dans la prise de décision, sans préjudice des compétences décisionnelles propres au Collège et au Conseil.

Mission générale :

Le Conseiller en prévention a pour mission de conseiller l'employeur et tout membre du personnel en ce qui concerne la prévention des risques au travail en matière de sécurité, de santé, d'ergonomie, d'hygiène, d'embellissement des lieux de travail, d'environnement et des aspects psychosociaux. A cette fin :

- il veille à la politique de sécurité et du bien-être du personnel ainsi que des bénéficiaires de l'administration, en vue d'assurer un environnement sécurisé et agréable ;
- il assiste l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ;
- il soutient des projets concrets autour de certains thèmes de prévention et de bien-être.

La personne qui sera désignée pourra également être amenée à effectuer d'autres tâches, qui ne sont pas directement liées à la prévention, en rapport avec ses compétences et qualifications.

Description des tâches (liste non exhaustive) :

1. Politique de prévention :

Avec l'employeur et les travailleurs, participer à l'élaboration du système dynamique de gestion des risques :

- o organiser et participer à l'analyse des risques pour l'administration dans son ensemble, c'est-à-dire l'inventaire des situations dangereuses, l'évaluation des risques, l'élaboration et le suivi des plans annuels d'action et du plan global de prévention ;
- o coordonner les activités de prévention avec le Service Externe de Prévention et de Protection (SEPP) en ce qui concerne l'analyse des risques des postes de travail, ainsi que la mise en place des mesures en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail.

2. Surveillance médicale et gestion des accidents :

- o coordonner, avec le conseiller en prévention-médecin du travail (CPMT du SEPP), la surveillance médicale des travailleurs sur base de l'analyse des risques aux postes de travail ;
- o participer aux visites des lieux de travail par le SEPP selon la fréquence déterminée ;

- en concertation avec l'employeur, faire appel au SEPP dans toute situation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- enregistrer, signaler et effectuer les analyses d'accidents/incidents/premiers soins survenues, formuler des mesures de prévention et assurer la mise en place des actions correctives ;
- mettre en place un système de rapportage des situations dangereuses ;
- organiser les premiers secours.

3. Procédures/démarches :

Proposer des procédures et des directives claires pour tous, en ce qui concerne :

- les consignes à suivre en cas d'évacuation incendie (moyennant des exercices réguliers) ;
- l'accueil des nouveaux travailleurs ;
- la rédaction des fiches de postes pour les catégories particulières de travailleurs (étudiants, art. 60, ALE,...) ;
- la demande d'intervention psychosociale, informelle et formelle ;
- les cas de violence et de harcèlement moral ou sexuel ;
- l'intervention des premiers secours en cas d'accident.

4. Communication/formation/information/sensibilisation :

- écouter les travailleurs et informer des procédures à suivre en cas de risques psychosociaux ;
- participer à la rédaction et à la diffusion des outils de sensibilisation en matière de bien-être au travail et assurer leur mise à jour ;
- informer de manière spécifique les nouveaux engagés des risques rencontrés dans l'administration et du bon usage des moyens de protection ;
- maintenir à jour les connaissances dans le domaine de la sécurité et de la prévention, en utilisant les canaux de mise à jour de la législation fournis par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SEPP, etc ;
- être attentif au respect des règles de sécurité et des instructions données par la hiérarchie ;
- organiser ou participer aux rencontres/réunions nécessaires et en assurer le secrétariat.

5. Contrôle :

- veiller à ce que les contrôles périodiques et réglementaires de la sécurité technique (installations électriques, machines, ascenseurs et risques d'incendie) soient effectués ;
- analyser et mettre en place les actions correctives proposées.

6. Rapports :

- rédiger et transmettre les rapports d'analyse des risques à la ligne hiérarchique ;
- rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions relatives au bien-être au travail ;
- rédiger les fiches d'accidents et les rapports circonstanciés ;
- rédiger le rapport annuel du SIPP à envoyer au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Conditions d'admission :

- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite irréprochable ;
- Satisfaire aux lois sur la milice ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer. Ce critère sera examiné par le SPMT-ARISTA lors de l'entrée en service ;
- Répondre, lors de l'entrée en service, aux conditions relatives aux Aides à la Promotion de l'Emploi ;
- Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice ;
- Etre porteur du certificat de conseiller en prévention – niveau 2 et s'engager à suivre les recyclages annuels ;
- Posséder une expérience utile en la matière constitue un atout déterminant ;
- Avoir suivi la formation « personne de confiance » constitue également un atout déterminant ;
- Posséder le permis de conduire de catégorie B ;

- Réussir, avec un minimum de 50% dans chacune des épreuves et un minimum de 60% au total de celles-ci, les examens repris ci-après :
 - une épreuve écrite portant sur les connaissances inhérentes aux fonctions à exercer ;
 - une épreuve orale consistant en un entretien d'ordre général permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à sa fonction ;
- Contrat à durée indéterminée.

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Bourgmestre, Esplanade des Citoyens 4, 5330 ASSESSE, par lettre uniquement, **au plus tard le 6 janvier 2018**, le cachet de la Poste faisant foi. Elles contiendront, à peine de nullité :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- une copie libre du diplôme et/ou certificat exigés pour la fonction ;
- une copie libre du permis de conduire catégorie B.

A titre indicatif, le traitement mensuel brut (à l'index 167,34) lié à l'échelle barémique D6 s'élève à :

- 2.280,57 € sans ancienneté,
- 2.880,45 € avec une ancienneté de 10 ans.

Pour tout renseignement complémentaire, vous êtes invité(e) à prendre contact, jusqu'au 22 décembre 2017, avec Monsieur Thomas LAMBERT, à l'adresse suivante :

Administration communale d'Assesse
Service du Personnel – Esplanade des Citoyens 4 – 5330 ASSESSE
Tél. : 083 63 68 44 – Fax : 083 65 54 70 – E-mail : personnel@assesse.be